

Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du lundi 30 mars 2026

En exercice : 23**Présents :** 22**Excusés :** 0**Absents :** 1

Lundi 30 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Date de la convocation :

25/03/2026

Président de séance :

Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :

Alexandrine DETLING

Rapporteur :

Stéphane TREMBLAY

N° interne de l'acte :

DELB_2026_II_4

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Jémima CHARINI, Soufiane EL BAILLAL, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZAK LAFAUICHE, Abdelkbir BINOUCHE, Michèle MUSSARD, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Richard RUIZ, Justine SZYP.

Membres excusés et représentés par pouvoir :**Membres Absents :**

David BEAUTIER

Objet de la délibération

Désignation des conseillers municipaux siégeant au CCAS

Contexte

Conformément aux articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste, autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne

sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_1 du 21 mars 2026 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Considérant l'unique liste, établie conjointement avec les représentants de la liste de la majorité, Buchelay, commune d'avenir et les représentants de la liste Buchelay solidaire selon le tableau ci dessous :

	Titulaires
Liste Buchelay, commune d'avenir	Aurélie DOURAIS
Liste Buchelay, commune d'avenir	Fatna CHEIKH
Liste Buchelay, commune d'avenir	Jémima CHARINI
Liste Buchelay, commune d'avenir	Alexandrine DETLING
Liste Buchelay solidaire	Justine SZYP
	Suppléants
Liste Buchelay, commune d'avenir	Vanessa MORTIEZ
Liste Buchelay, commune d'avenir	Michèle MUSSARD
Liste Buchelay, commune d'avenir	Abdelkbir BINOUCHE
Liste Buchelay, commune d'avenir	Soufiane EL BAILLAL
Liste Buchelay solidaire	Richard RUIZ

Il est spécifié à l'assemblée que les suppléants siègent uniquement en cas de vacance de poste.

Monsieur Stéphane Tremblay propose aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée pour cette délibération.

Les membres du Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article I : D'élire, pour la durée correspondant à celle du mandat, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Titulaires	
Liste Buchelay, commune d'avenir	Aurélie DOURAIS
Liste Buchelay, commune d'avenir	Fatna CHEIKH
Liste Buchelay, commune d'avenir	Jémima CHARINI
Liste Buchelay, commune d'avenir	Alexandrine DETLING
Liste Buchelay solidaire	Justine SZYP
Suppléants	
Liste Buchelay, commune d'avenir	Vanessa MORTIEZ
Liste Buchelay, commune d'avenir	Michèle MUSSARD
Liste Buchelay, commune d'avenir	Abdelkbir BINOUCHE
Liste Buchelay, commune d'avenir	Soufiane EL BAILLAL
Liste Buchelay solidaire	Richard RUIZ

Article II : De prendre acte que les membres élus sont désignés pour représenter le Conseil municipal et participer à toutes les réunions du CCAS.

Article III : De prendre acte que les membres nommés par le Maire seront désignés par arrêté séparé et compléteront le Conseil d'administration.

Article IV : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article V : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 30 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,

